



DECLARATION DU RASALAO-CI RELATIVE AU CAMBRIOLAGE DE LA POUDRIERE DE LA GARDE REPUBLICAINE DE YAMOUSSOUKRO

Bref rappel et analyse des faits

Le Réseau d'Action Sur les Armes Légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest, section Côte d'Ivoire (RASALAO-CI) a été informée par voie de presse du cambriolage de la poudrière de la Garde républicaine de Yamoussoukro.

L'information révèle qu'à cette occasion des armes de type kalachnikovs ainsi que des grenades ont été emportées par les cambrioleurs qui n'ont pu être inquiétés. Par conséquent, les armes en question pourraient bien se retrouver entre les mains de personnes n'y ayant pas droit et susceptible de compromettre la paix et la sécurité des populations ou même faire d'innocentes victimes lors d'une utilisation illicite.

Le RASALAO-CI marque sa vive préoccupation face à cette situation qui constitue un cas de mauvaise gestion des stocks tout en étant une source avérée de prolifération et de circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC). Il rappelle que la gestion et la sécurisation des stocks d'armes imposent des responsabilités précises à l'Etat, particulièrement en période de sortie de crise et pré-électorale.

Ainsi, l'Etat devrait déterminer des normes et procédures efficaces pour la gestion et l'entreposage sûr des stocks d'armes de même que la détention par des particuliers. De plus, il appartient à l'Etat d'examiner régulièrement les installations et les conditions de stockage des ALPC détenues par les forces armées afin de déterminer et détruire les stocks obsolètes et le surplus. Enfin et surtout, l'Etat doit veiller à ce que les armes stockées n'approvisionnent pas un circuit de prolifération et de circulation illicite des ALPC.

Position et recommandations du RASALAO-CI

Au regard de ce qui précède, le RASALAO-CI :

1. invite le gouvernement à faire procéder à une inspection générale des poudrières et des conditions de stockage des ALPC sur l'étendue du territoire afin d'en déterminer les mesures optimales de sécurisation et de stockage;
2. recommande l'ouverture d'une enquête sur le cambriolage de la poudrière de la Garde républicaine de Yamoussoukro et l'établissement des responsabilités;
3. exhorte le Président de la République et le gouvernement à donner une existence juridique à la Commission nationale de lutte contre les armes légères et à la doter des moyens indispensables à son fonctionnement.
4. appelle l'Assemblée nationale à prendre les mesures idoines en vue de la ratification de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes afin de doter la Côte d'Ivoire d'un instrument pertinent prévoyant des mécanismes efficaces de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC.

Fait à Abidjan le 26 août 2008

Pour le RASALAO-CI,
KONAN Albert
Secrétaire à la Communication,
Porte-parole
(+225) 05 715 469 / 07 558 843